



ELECTION DE LA DELEGATION DE LA LIGUE CORSE DE FOOTBALL POUR L'ASSEMBLEE FEDERALE

-

APPEL A CANDIDATURE

La délégation de la Ligue pour l'Assemblée Fédérale comprend 2 postes : le Président de la Ligue et un délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres.

Personne n'est membre de droit de la délégation de Ligue pour l'Assemblée Fédérale. Dès lors, toute personne souhaitant intégrer la délégation doit formellement et officiellement faire acte de candidature, y compris pour les postes de "délégué Président de la Ligue".

L'élection de la délégation de la Ligue pour l'Assemblée Fédérale aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 26 octobre 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 13 octobre 2024 au 26 septembre 2024.**

Toute candidature doit être transmise par courrier électronique, envoyé à la Ligue, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'adresse suivante : secretariat@corse.fff.fr.

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité définies aux articles 4, 6 et 7 des Statuts de la F.F.F.,
- toute candidature doit être présentée en binôme "titulaire + suppléant",
- l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire correspondant au poste concerné, ci-après.



ELECTION DE LA DELEGATION DE LA LIGUE CORSE DE FOOTBALL POUR L'ASSEMBLEE FEDERALE

ASSEMBLEE GENERALE DU 26 OCTOBRE 2024

DECLARATION DE CANDIDATURE EN BINOME

A remplir et à envoyer à la Ligue par courrier électronique avant le 26 SEPTEMBRE 2024 à minuit, dernier délai, à l'adresse électronique secretariat@corse.fff.fr, et à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales.

Nous soussigné(e)s

• Déclarons nous porter candidat(e)s à l'élection de la délégation de la Ligue pour l'Assemblée Fédérale, au poste de (cocher la case idoine) :

- Président de District,
- Représentant des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres,
- Délégué par tranche de 50 000 licences,

• Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclarons sur l'honneur ne faire l'objet :
 . d'aucune interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article L131-26 du code pénal,
 . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif,
qui serait de nature à nous interdire d'être candidat(e)s aux élections des instances fédérales.

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Titulaire</u>				
<u>Suppléant</u>				

Fait à le

Rappel : chacun des deux candidats doit remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 des Statuts de la Ligue.

Par ailleurs, doit être jointe à la déclaration de candidature, pour chacun des deux candidats, une copie d'une pièce d'identité.